

undefined - samedi 28 mars 2026

Pays-Haut Val d'Alzette

PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : la part incitative en hausse

Charles Sibille



La part incitative passe de 20 à 23 % dans le produit global de la taxe d'enlèvement des ordures, de quoi encourager le geste de tri. Photo d'illustration Philippe Neu

Si le taux d'imposition de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est revu à la baisse pour 2026, la part incitative augmente quant à elle. De quoi « récompenser le geste de tri ! Celui qui ne sort sa poubelle que sept fois par an, soit un peu moins d'une fois par mois, diminue sa facture de 16 euros... » Explications.

Les finances étaient à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire de ce mandat avant les élections. Les élus de la Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette (CCPHVA) ont à ce titre pris leurs dernières décisions sur le sujet de la fiscalité, et se sont notamment prononcés sur le taux d'imposition 2026 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le tarif de la part incitative de cette dernière. Si le taux d'imposition diminue, la part incitative augmente quant à elle... Elle est fixée à 23 % dans le produit global de la TEOM au titre de l'année 2026.

[Pour rappel, depuis 2023, les habitants du secteur de l'intercommunalité paient en effet le traitement de leurs ordures selon le principe d'une taxe incitative.](#) Leur facture dépend donc de deux données : une part fixe, dont le taux est réévalué chaque année, et une part incitative en fonction du volume des déchets produits.

« La part incitative passe donc de 20 % à 23 %. Ceux qui trient bien seront donc récompensés ! », indique Claude Bocek, 3^e vice-président de la CCPHVA, qui ne s'est pas représenté.

• Le taux d'imposition en baisse

« Qu'est-ce qui a motivé cette décision ?, demande l'un des élus. Car c'est quand même quelque chose qui cristallise la population. »

« Alors qu'on attendait une recette de 220 000 euros, on nous a annoncé une erreur de facturation... Ce n'est pas nous ! Il fallait bien les récupérer », répond Patrick Risser, qui présidait là son tout dernier conseil communautaire.

[Ainsi, le taux d'imposition 2026 de la TEOM sur les communes d'Audun-le-Tiche et de Villerupt passe à 13, 24 % contre 13, 65 % en 2025.](#) Concernant les communes d'Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange et Thil, elle diminue également : de 13, 53 % en 2025 à 13, 12 % en 2026. Quant au tarif 2026 de la part incitative de cette taxe, il augmente donc et est fixé à 0, 2577 euros par litre pour les particuliers, et à 0, 01289 euros par litre pour les collectivités locales, autres administrations et associations.

[Quelques simulations ont été faites par Claude Bocek](#) : pour un particulier vivant dans un appartement, avec un conteneur de 80 litres, qui sort onze fois sur l'année ses ordures ménagères, on arrive à une diminution de cette taxe d'un montant d'un euro.

Pour un 120 litres avec vingt-trois sorties, on augmente de trois euros... Pour quarante-cinq sorties, on passe à 17 euros de plus ! « L'idée est d'améliorer le geste du tri, et des sorties, de façon à encourager les particuliers à être plus vertueux ! Prenons un dernier exemple pour l'illustrer : celui qui sort sept fois, soit un peu moins d'une fois par mois, diminue son montant de 16 euros..., poursuit l' élu.

Les personnes qui ont un logement vacant ou qui résident en Ehpad seront donc moins impactées par cette taxe, puisque la part fixe diminue. »

Parmi les autres décisions, la taxe foncière sur les propriétés bâties (25, 37 %), et non bâties (9, 52 %), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (9, 25 %) et le produit 2026 de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'ordre de 121 300 euros) restent identiques à 2025.